



PROCÈS-VERBAL N°3

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : jeudi 23 octobre 2025

Présent(s) : Patrick SCALA (Président CRTIS) , Patrice BULLY, Pierre Alcoverro, Patrice MBEG NDENGA, Jean-Claude TOURREL.

Excusé(s) :

Assistent : Loris VOLTZ, référent administratif

La C.R.T.I.S. prend note des décisions portées aux PV de la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives.

Référent Sols sportifs : Pierre Alcoverro

Référent Eclairage : Jean-Claude TOURREL

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement

CANNES - STADE PIERRE DE COUBERTIN - NNI 60290101

Cet éclairage était classé en E4.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement en E4 et des documents transmis :

- Formulaire de classement
- Type de Sources lumineuses : **Iodures Métalliques**
- Eclairage moyen : 921 lux
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.61
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.74

Au regard de la réglementation fédérale, la Commission prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 jusqu'au 23/10/2026.

- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable
- 2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

TALLARD - STADE CLAUDE BONNET - NNI 51700101

Cette installation était classée en Travaux.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement du terrain et des documents transmis suite à la mise en place du revêtement en gazon synthétique pour un classement en niveau T5 SYN :

- Formulaire de classement
- Rapport de visite
- Tests in situ en date du 28/11/2025

Au regard de la réglementation fédérale, la Commission prononce le classement de l'installation sportive en Niveau T5 SYN jusqu'au 23/10/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

LE BRUSQUET - STADE MUNICIPAL - NNI 40360101

Cet éclairage n'a jamais été classé.

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E6 de la CRTIS en date du 26/05/2023.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage en niveau de classement en E6 et des documents transmis :

- Formulaire de classement éclairage en date du 14/10/2025.
- Etude technique du 16/03/2023.

-Type de source lumineuse : **LED**

- Eclairage moyen : 186 lux
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.40
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.67

Au regard de la réglementation fédérale, La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 24/10/2029.

TALLARD - STADE CLAUDE BONNET - NNI 51700101

Cet éclairage n'a jamais été classé.

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E6 de la CRTIS en date du 08/08/2024.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial E6 LED et des documents transmis :

- Formulaire de classement
- Etude technique d'éclairage en date du 22/05/2024.

- Type de Sources lumineuses : **LED**

- Eclairage moyen : 157 lux
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.63
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.81

Au regard de la réglementation fédérale, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED jusqu'au 23/10/2029.

VALENSOLE - STADE MUNICIPAL - NNI 42300101

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial en E6 et des documents transmis :

- Formulaire de classement
- Etude technique

- Type de Sources lumineuses : **LED**
- Eclairage moyen : 187 lux
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.42
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.61

Au regard de la réglementation fédérale, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 14/10/2029.

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

LA GARDE - STADE GUY MOQUET 2 - NNI 830620202

Cette installation sportive était classée en niveau T5 SYN .

La C.R.T.I.S. prend connaissance du dossier suite à la demande de confirmation de classement en T4 SYN ainsi que du document transmis :

- Formulaire de classement
- Rapport de visite en date du 28/10/2025

La commission note que le bâtiment dispose de 4 vestiaires mais uniquement 2 d'entre eux possèdent des douches. Deux vestiaires seront retenus au titre du classement de l'installation du terrain Honneur, ce qui est donc insuffisant pour classer le deuxième terrain en niveau T4.

Sur le plan réglementaire, une modification afin qu'une salle de douches soit attenante à chaque vestiaire devra être effectuée afin de retrouver le niveau de classement T4 SYN. (par un mur plein entre les douches qui possèdent 12 pommeaux).

Elle constate l'absence des tests in situ décennaux (date de mise à disposition + tous les 10 ans).

Au regard de la réglementation fédérale, la Commission prononce le classement de l'installation sportive en T7 SYN sous réserve de la transmission des tests in situ avant le 30/06/2025.

LA GARDE - Stade Guy Moquet Honneur - NNI 830620203

Cette installation sportive était classée en niveau T5 SYN .

La C.R.T.I.S. prend connaissance du dossier suite à la demande de confirmation de classement en T4 SYN ainsi que du document transmis :

- Formulaire de classement
- Rapport de visite en date du 28/10/2025
- Tests in situ

La commission note que le bâtiment dispose de 4 vestiaires. Deux seulement seront retenus au titre du classement de l'installation, ce qui est suffisant pour un niveau T5. Néanmoins sur le plan fonctionnel (lever de rideau par exemple) une modification pour qu'une salle de douches soit attenante à chaque vestiaire devra être effectuée.

Elle constate l'absence des tests in situ décennaux (date de mise à disposition + tous les 10 ans).

Au regard de la réglementation fédérale, la Commission prononce le classement de l'installation sportive en T4 SYN sous réserve de la transmission des tests in situ avant le 30/06/2025..

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

ST MANDRIER SUR MER - STADE GILBERT LANERIÈRE - NNI 831530202

Cet éclairage était classé en E7.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement en E5 suite à un changement de technologie LED et des documents transmis :

- Formulaire de classement
- Etude technique en date du 25/08/2025

- Type de Sources lumineuses : **LED**

- Eclairage moyen : 276 lux

- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.51

- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.68

Au regard de la réglementation fédérale, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 23/10/2029.

2.3 Changement de niveau de classement

LA CRAU - COMPLEXE SPORTIF L' ESTAGNOL 1 - NNI 830470101

Cet éclairage était classé en E7 IM.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement en E5 LED et des documents transmis :

- Etude technique en date du 12.01.2024

- Type de Sources lumineuses : **LED**

- Eclairage moyen : 294 Lux

- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.53

- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.74

Au regard de la réglementation fédérale en vigueur, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 23/10/2029.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

MORNAS - Stade Ange BetboY - NNI 840830101

Cette installation était classée en T6 PN.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement du terrain et des documents transmis :

- Formulaire de classement
- Rapport de visite

Elle rappelle que Chaque vestiaire est équipé (Art 4.6.1) :

- de banquettes, sièges avec porte-manteaux ;
- 1 lavabo avec mélangeur d'eau chaude et froide équipé de miroirs.

Au regard de la réglementation fédérale, la Commission prononce le classement de l'installation sportive en T6 PN jusqu'au 30/06/2026.

SERIGNAN DU COMTAT - Stade Raymond Lascombes - NNI 841270101

Cette installation était classée en T6 PN

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement du terrain et des documents transmis :

- Formulaire de classement
- Rapport de visite

Au regard de la réglementation fédérale, la Commission prononce le classement de l'installation sportive en Niveau T6 PN jusqu'au 23/10/2035.

TRAVAILLAN - STADE MUNICIPAL - NNI 841340101

Cette installation était classée en niveau T7 PN.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement du terrain et des documents transmis :

- Formulaire de classement
- Rapport de visite

Au regard de la réglementation fédérale, la Commission prononce le classement de l'installation sportive en T6 PN jusqu'au 23/10/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

RICHERENCHES - STADE MUNICIPAL - NNI 840970101

Cette installation était classée en T7 PN.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement du terrain et des documents transmis :

- Formulaire de classement
- Rapport de visite du 01/07/2025

La Commission relève que les buts à 11 sont vétustes (*article 3.9.1.2*) Le vestiaire arbitres devra être débarrassé.

Au regard de la réglementation fédérale, la Commission prononce le classement de l'installation sportive en T7 PN jusqu'au 23/10/2035.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

AVIGNON - STADE LÉON DULCY - NNI 840070201

Cet éclairage était classé en E5 IM.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en E5 suite à un changement d'éclairage en LED et des documents transmis :

- Formulaire de classement
- Etude technique d'éclairage du 20/11/2024.
- Rapport d'essai de contrôle du 30/09/2025

- Type de source lumineuse : **LED**
- Eclairage moyen : 297 lux
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.53
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.74

Au regard de réglementation fédérale, la Commission prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 23/10/2029.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

ISTRES - STADE ANDRÉ FUSTER - NNI 130470401

Cette installation sportive était classée en niveau T5 SYN .

La C.R.T.I.S. prend connaissance du dossier suite à la demande de confirmation de classement en T5 SYN ainsi que du document transmis :

- Formulaire de classement
- Rapport de visite en date du 28/10/2025

La commission note que le bâtiment dispose de 4 vestiaires. Deux seulement seront retenus au titre du classement de l'installation, ce qui est suffisant pour un niveau T5. Néanmoins sur le plan fonctionnel (lever de rideau par exemple) une modification pour qu'une salle de douches soit attenante à chaque vestiaire devra être effectuée.

Elle constate l'absence des tests in situ décennaux (date de mise à disposition + tous les 10 ans)

Au regard de la réglementation fédérale, la Commission prononce le classement de l'installation sportive en T5 SYN sous réserve de la transmission des tests in situ avant le 30/06/2025.

ROQUEFORT LA BEDOULE - STADE BAOU REDON - NNI 130850101

Cette installation était classée en T7 SYN.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement du terrain et des documents transmis :

- Formulaire de classement
- Rapport de visite
- Tests in situ du 09/12/2024.

La Commission indique également que lors de son précédent passage, l'installation avait déclassé en T7 du fait de l'absence de bancs joueurs et Officiels. Suite à la mise en place de ces éléments, la Commission considère que le niveau de classement peut donc être rétabli.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Au regard de la réglementation fédérale, la Commission prononce le classement de l'installation sportive en Niveau T5 SYN jusqu'au 23/10/2035.

On ne peut pas classer au niveau T5 une installation qui a fait l'objet d'une réduction de l'aire de jeu à 100 x 60 alors qu'elle était à l'origine de 105 x 68. C'est contraire à l'article 3.2.1.

Art 3.2.1 astérisque (1) : POSSIBILITÉ DE CHANGEMENT DE NIVEAU POUR UNE INSTALLATION EXISTANTE. Ces dimensions peuvent s'appliquer dans le cas d'un changement de niveau, sous réserve qu'une impossibilité d'extension existe du fait d'une contrainte externe.

La surface de jeu a été renouvelée, il faut préciser la date de renouvellement (Février 2024) et modifier le gazon synthétique

- Fabricant : Fieldturf,
- Produit : RGF XM7 60-10.5 PURE GRAIN
- Hauteur : 60
- Nature : Rafle de maïs
- Couche de souplesse : Shockbase 20
- Epaisseur : 20

Il n'y a pas de piste d'athlétisme au sens d'une aire de jeu à l'intérieur d'une piste, il faut décocher piste d'athlétisme dans la typologie de l'installation.

La zone de sécurité bas ne peut pas être de 5,50m car il y a des buts Foot A8 identiques au coté haut , donc la ZS est de 3,5 m (voir photo bancs de touche) . On peut supposer que les contrôleurs ne mesurent pas la zone de sécurité minimum (Art 3.3 P43 du règlement), en l'occurrence la mesure s'effectue au premier obstacle.

SALON DE PROVENCE - STADE DES MICOCOULIERS - NNI 131030401

Cette installation était classée en T6 PN.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement du terrain et des documents transmis :

- Formulaire de classement
- Rapport de visite

La Commission demande à ce que les bancs dans les bancs des vestiaires joueurs soient fixés au sol. Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Au regard de la réglementation fédérale, la Commission prononce le classement de l'installation sportive en Niveau T6 PN jusqu'au 23/10/2035 sous réserve de la levée des non-conformités.

1.3 Changement de niveau de classement

LA BOUILLADISSE - STADE ROBERT CONTI - NNI 130130101

Cette installation sportive était classée en niveau Travaux.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de la mise à disposition : 08/08/2025) et de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5

SYN ainsi que des documents transmis:

- L'imprimé de classement
- Le rapport de visite en date du 16 octobre 2025

La Commission regrette l'absence de tests in situ qui ne permettent pas de vérifier la conformité du revêtement en lien avec la réglementation fédérale. Elle demande que lui soit envoyé dans les meilleurs délais le document réalisé par un laboratoire agréé.

Elle constate une non-conformité pour un niveau T5, les dimensions de l'aire de jeu sont inférieures aux dimensions minimales : 100 m x 60 m (Art 3.2.1).

Elle constate une non-conformité majeure pour tous les niveaux, la tribune surélevée est située à une distance inférieure à 7 m de la ligne de but

" Art 6.6.1 Dans le cas particulier des tribunes surélevées surmontées d'un garde-corps constituant un dispositif de protection de l'aire de jeu, l'aplomb de la tribune est au minimum à 5 m de distance de la ligne de touche et à 7 m de la ligne de but."

L'accès à la tribune est interdit pendant les compétitions.

Au regard de la réglementation fédérale, la Commission décide de procéder au classement de l'installation sportive en T6 SYN, sous réserve de la transmission des tests-in-situ, et les levées des non-conformités avant le 30/06/2026.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

MARSEILLE - STADE DE L' OASIS - NNI 132150401

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage en E6 LED et des documents transmis :

- Etude technique en date du 29/04/2025

- Type de Sources lumineuses : **LED**

- Eclairage moyen : 213 lux

- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.51

- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.68

Au regard de la réglementation fédérale, la Commission prononce le classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED jusqu'au 24/09/2029.

MARSEILLE - STADE HAMADA JAMBAY - NNI 132140201

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage de l'installation en E5 et des documents transmis :

Formulaire de classement
Etude technique en date du 07/11/2023

- Type de Sources lumineuses : **LED**

Elle constate les non-conformités suivantes pour un classement au niveau E5 :

- la valeur de l'éclairage moyen (194 lux) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement E5 (Art 3.2.2 / 250 lux à la mise en service)
- la valeur du rapport Min/Max U1h (0.42) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement E5 (Art.3.2.1 / 0.5 minimum).

Elle constate que l'étude est incomplète par rapport au règlement de l'éclairage de la FFF pour un classement E5.

Au regard de la réglementation fédérale en vigueur, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED jusqu'au 31/03/2026.

MARTIGUES - PARC DES SPORTS FLORIAN AURÉLIO1 - NNI 130560501

Cet éclairage n'a jamais été classé

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement en E6 et des documents transmis :

- Formulaire de classement

- Type de Sources lumineuses :LED

- Eclairage moyen : 138 lux
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.38
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.51

Elle constate l'absence de l'étude éclairage.

Au regard de la réglementation fédérale, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 IM jusqu'au 23/10/2027. Elle demande qu'une intervention soit effectuée sur l'installation sportive afin de trouver de meilleurs Rapport (U1h) et U2h).

VITROLLES - PARC DES SPORTS DU GRIFFON - NNI 131170401

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage en E6 LED et des documents transmis :

- Etude technique en date du 29/04/2025

Type de Sources lumineuses : **LED**

- Eclairage moyen : 194 lux
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.42
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.65

Au regard de la réglementation fédérale, la Commission prononce le classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED jusqu'au 24/09/2029.

2.2 Confirmation de classement

BERRE L ETANG - STADE ROGER MARTIN 1 - NNI 130140101

Cet éclairage était classé en E5.

La Commission prend connaissance de demande de classement initial suite au passage de l'éclairage en E5 LED et des documents transmis :

- Formulaire de classement en date du 12/03/2025
- Etude technique d'éclairage du 27/12/2022.

- Type de source lumineuse : **LED**
- Eclairage moyen : 442 lux
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.57
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.75

Elle constate que les résultats permettent un classement en niveau E4 conformément à l'étude.

Au regard de réglementation fédérale, la Commission prononce le classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 23/10/2027.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

